

Le 14 octobre 2022

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

du FCP DNCA Actions Global Emergents

Parts R: FR0010706960

Part N: FR0013303542

Part I: FR0010711051

La société de gestion a décidé d'appliquer les nouvelles orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) concernant les commissions de surperformance qui entrent en application pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et notamment le fait que la société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de gestion de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

L'entrée en vigueur est prévue au 20 octobre 2022.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

Les prospectus du fonds nourricier et de son compartiment maître peuvent vous être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : clientservicingAM@natixis.com

Ce document est également disponible sur le site internet www.im.natixis.com.